

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_14**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LYON ET DU SUD-EST, RELATIVE À LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

RAPPORTEUR : Audrey CLAUSTRE-PENNETIER

Les chats errants font partie du paysage urbain. Ils sont pour la plupart issus de chats abandonnés par leurs propriétaires ou de leurs portées.

La ville de Givors est confrontée à une augmentation importante de sa population de chats errants, ce qui entraîne des problèmes de maladies et de malnutrition, de même que des nuisances liées à la surpopulation. La capture de ces animaux a montré ses limites, le territoire étant rapidement recolonisé par d'autres individus. Par ailleurs, ces chats ayant

grandi en dehors de la présence humaine ne sont pas, par la suite, adoptables pour nombre d'entre eux.

Le code rural et de la pêche maritime, indique, dans son article L.211-27, que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La stérilisation des chats errants a pour objectif de stabiliser une population de chats dits « libres » sur le territoire, et ainsi éviter non seulement des situations de souffrance animale liée à la malnutrition mais aussi des nuisances liées à la surpopulation.

Une réflexion a été engagée en partenariat avec une clinique vétérinaire locale et des acteurs associatifs de la protection animale présents sur le territoire afin de faire procéder à la capture des animaux, à leur identification, puis à leur stérilisation.

Par le présent partenariat joint en annexe, la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud Est propose de prendre en charge une partie du coût de cette démarche.

Concrètement, dès la décision de lancement d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, la commune en informe la SPA de Lyon. Les parties fixent alors ensemble le quartier cible et le calendrier de trappage. Ce calendrier fait l'objet d'un arrêté du maire et d'une communication aux habitants de la commune. La SPA avance les frais de stérilisation et d'identification au vétérinaire désigné. A la fin de l'année, elle adresse à la commune un mémoire correspondant aux sommes restants dues par la commune.

La convention prévoit qu'en principe et sauf cas particuliers, la SPA de Lyon prend en charge la moitié du coût de stérilisation et d'identification de l'animal. Cela correspond pour un chat mâle à la somme de 35 euros et pour un chat femelle à la somme de 50 euros, portée à 70 euros si la femelle est gestante. Le solde étant à la charge de la commune.

Si toutefois l'animal capturé se révèle avoir besoin de soins, les frais vétérinaires restent à la charge de la ville. Cette mesure de santé publique permet d'éviter la propagation des maladies graves du chat sur les humains ou d'autres animaux.

Une centaine de chats serait concernée sur le territoire. Au total, une enveloppe de 8 000 euros sera mobilisée sur le budget 2021 de la Commune, dont 6 000 euros pour la stérilisation et l'identification des chats et 2 000 euros pour des éventuels frais vétérinaires d'urgence afin de traiter les maladies graves.

Le partenariat est conclu pour une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, en vue d'une démarche de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_14-DE

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihah LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_14

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LYON ET DU SUD-EST, RELATIVE À LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

RAPPORTEUR : Audrey CLAUSTRE-PENNETIER

Les chats errants font partie du paysage urbain. Ils sont pour la plupart issus de chats abandonnés par leurs propriétaires ou de leurs portées.

La ville de Givors est confrontée à une augmentation importante de sa population de chats errants, ce qui entraîne des problèmes de maladies et de malnutrition, de même que des nuisances liées à la surpopulation. La capture de ces animaux a montré ses limites, le territoire étant rapidement recolonisé par d'autres individus. Par ailleurs, ces chats ayant

grandi en dehors de la présence humaine ne sont pas, par la suite, adoptables pour nombre d'entre eux.

Le code rural et de la pêche maritime, indique, dans son article L.211-27, que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La stérilisation des chats errants a pour objectif de stabiliser une population de chats dits « libres » sur le territoire, et ainsi éviter non seulement des situations de souffrance animale liée à la malnutrition mais aussi des nuisances liées à la surpopulation.

Une réflexion a été engagée en partenariat avec une clinique vétérinaire locale et des acteurs associatifs de la protection animale présents sur le territoire afin de faire procéder à la capture des animaux, à leur identification, puis à leur stérilisation.

Par le présent partenariat joint en annexe, la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud Est propose de prendre en charge une partie du coût de cette démarche.

Concrètement, dès la décision de lancement d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, la commune en informe la SPA de Lyon. Les parties fixent alors ensemble le quartier cible et le calendrier de trappage. Ce calendrier fait l'objet d'un arrêté du maire et d'une communication aux habitants de la commune. La SPA avance les frais de stérilisation et d'identification au vétérinaire désigné. A la fin de l'année, elle adresse à la commune un mémoire correspondant aux sommes restants dues par la commune.

La convention prévoit qu'en principe et sauf cas particuliers, la SPA de Lyon prend en charge la moitié du coût de stérilisation et d'identification de l'animal. Cela correspond pour un chat mâle à la somme de 35 euros et pour un chat femelle à la somme de 50 euros, portée à 70 euros si la femelle est gestante. Le solde étant à la charge de la commune.

Si toutefois l'animal capturé se révèle avoir besoin de soins, les frais vétérinaires restent à la charge de la ville. Cette mesure de santé publique permet d'éviter la propagation des maladies graves du chat sur les humains ou d'autres animaux.

Une centaine de chats serait concernée sur le territoire. Au total, une enveloppe de 8 000 euros sera mobilisée sur le budget 2021 de la Commune, dont 6 000 euros pour la stérilisation et l'identification des chats et 2 000 euros pour des éventuels frais vétérinaires d'urgence afin de traiter les maladies graves.

Le partenariat est conclu pour une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, en vue d'une démarche de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_15**

### **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DES ÉCOLES SIMONE VEIL, ÉDOUARD HERRIOT, JEAN JAURÈS ET PRESQU'ÎLE**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Conformément à l'article L212-7 du code de l'éducation, la ville est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles, par application de l'article L 131-5 du code de l'éducation.



Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2021/2022, une rencontre entre les directeurs d'écoles du centre-ville, monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, monsieur l'adjoint en charge de l'éducation et la direction de l'éducation s'est tenue en novembre.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu de modifier le périmètre scolaire afin de convenir d'une nouvelle affectation des élèves, suite à la création du groupe scolaire Simone Veil. Les modifications qui en découlent sont les suivantes :

- Le nom de l'école maternelle Freydière-Gare est remplacé par le nom Simone Veil, conformément à la délibération n°15 du 14 octobre 2019. Lorsqu'une rue dépend de cette dernière, l'école élémentaire est modifiée, passant de l'école Jean Jaurès à l'école Simone Veil.
- Rue Alarcon ; montée de Badin ; place du Côteau ; passage Devigo ; passage Laurençon ; rue Saint Gérald ; rue Simon ; allée du Souillat ; rue du Suel ; chemin du Vieux Donjon, le choix entre les écoles maternelles Edouard Herriot et Simone Veil a été supprimé, au profit de la seule école maternelle Edouard Herriot.
- La rue Salengro a été divisée comme suit : du n°1 au 40, les élèves dépendent de l'école élémentaire Jean Jaurès et de l'école maternelle Edouard Herriot ; du 41 au 65, les élèves dépendent du groupe scolaire Simone Veil.
- Quai Levy : le choix entre les écoles maternelles Edouard Herriot ou Simone Veil a été supprimé, au profit du choix entre les écoles maternelles Presqu'île et Edouard Herriot.
- Place de la Liberté : maintien du choix pour les familles entre les écoles Herriot et Presqu'île mais en mettant cette dernière en premier choix.

L'ensemble de ces modifications ont été prises en compte dans le nouveau périmètre scolaire, qui est joint à la présente délibération.

Ces modifications entreront en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2021/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la modification du périmètre scolaire ;
- DE DIRE que la modification du périmètre scolaire entrera en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_15

#### **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DES ÉCOLES SIMONE VEIL, ÉDOUARD HERRIOT, JEAN JAURÈS ET PRESQU'ÎLE**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Conformément à l'article L212-7 du code de l'éducation, la ville est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles, par application de l'article L 131-5 du code de l'éducation.

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2021/2022, une rencontre entre les directeurs d'écoles du centre-ville, monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, monsieur l'adjoint en charge de l'éducation et la direction de l'éducation s'est tenue en novembre.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu de modifier le périmètre scolaire afin de convenir d'une nouvelle affectation des élèves, suite à la création du groupe scolaire Simone Veil. Les modifications qui en découlent sont les suivantes :

- Le nom de l'école maternelle Freydière-Gare est remplacé par le nom Simone Veil, conformément à la délibération n°15 du 14 octobre 2019. Lorsqu'une rue dépend de cette dernière, l'école élémentaire est modifiée, passant de l'école Jean Jaurès à l'école Simone Veil.
- Rue Alarcon ; montée de Badin ; place du Côteau ; passage Devigo ; passage Laurençon ; rue Saint Gérald ; rue Simon ; allée du Souillat ; rue du Suel ; chemin du Vieux Donjon, le choix entre les écoles maternelles Edouard Herriot et Simone Veil a été supprimé, au profit de la seule école maternelle Edouard Herriot.
- La rue Salengro a été divisée comme suit : du n°1 au 40, les élèves dépendent de l'école élémentaire Jean Jaurès et de l'école maternelle Edouard Herriot ; du 41 au 65, les élèves dépendent du groupe scolaire Simone Veil.
- Quai Levy : le choix entre les écoles maternelles Edouard Herriot ou Simone Veil a été supprimé, au profit du choix entre les écoles maternelles Presqu'île et Edouard Herriot.
- Place de la Liberté : maintien du choix pour les familles entre les écoles Herriot et Presqu'île mais en mettant cette dernière en premier choix.

L'ensemble de ces modifications ont été prises en compte dans le nouveau périmètre scolaire, qui est joint à la présente délibération.

Ces modifications entreront en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2021/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la modification du périmètre scolaire ;
- DE DIRE que la modification du périmètre scolaire entrera en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_16**

### **FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Dans son rapport d'observation définitives du 27 septembre 2017, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que le fonctionnement de la Commune n'était pas conforme à la législation en ce qui concerne les logements communaux attribués au personnel pour nécessité absolue de service. La présente délibération fait suite à cette observation, et permet ainsi de remettre la ville en conformité avec la réglementation en la matière.

Conformément à l'article L2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de

fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction peut être attribué dans deux cas :

- Pour nécessité absolue de service :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

- à certains emplois fonctionnels ;

- et à un seul collaborateur de cabinet ;

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (a minima 50 % de la valeur locative).

Un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précise le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent-occupant en fonction de sa situation familiale.

Les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le logement est un avantage en nature évalué qui constituera l'assiette des cotisations et contributions et qui sera incluse dans le revenu imposable.

L'évaluation peut être forfaitaire ou être constituée de la valeur locative réelle du logement, au choix de l'organe délibérant.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement comme suit :

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien du cimetière de Badin	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible, amenant l'agent à pouvoir intervenir de jour comme de nuit, tous les jours de la semaine
Gardien des bâtiments du centre-ville	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible, amenant l'agent à pouvoir intervenir de jour comme de nuit, tous les jours de la semaine

**Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Concierge de l'école Jacques Duclos	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Louise Michel	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Romain Rolland	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Jean Jaurès	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Joseph Liauthaud	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Paul Langevin	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Gabriel Péri – Elsa Triolet	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Joliot-Curie	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de la Maison des Sociétés	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge du Parc des Sports	20 heures mensuelles pour assurer l'ouverture et la fermeture du site, et la surveillance des manifestations
Concierge de l'Hotel de Ville	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM

Dans la délibération n°20 du 27 juin 2017, le montant des loyers des logements communaux a été fixé à 5 euros par mètre carré par mois. Considérant les contraintes fixées ci-dessus, et les termes de l'article 2124-32 du CGPPP, ce montant est minoré de 50 %, pour être ramené à 2,5 euros du mètre carré mensuel. Le loyer sera révisable annuellement sur la base de l'indice IRL publié par l'INSEE.

**Dispositions communes :**

Pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, il est proposé d'opter pour une évaluation forfaitaire.

Les montants de l'évaluation forfaitaire URSSAF au 1er janvier 2021 sont les suivants :

Rémunération brute mensuelle en euros	Pour 1 pièce en euros	Par pièce principale (si plusieurs pièces) en euros
Inférieure à 1 714,00	71,20	38,10
De 1 714,00 à 2 056,79	83,20	53,40
De 2 056,80 à 2 399,59	94,90	72,20
De 2 399,60 à 3 085,19	106,70	88,90

De 3 085,20 à 3 770,79	130,70	112,70
De 3 770,80 à 4 456,39	154,30	136,20
De 4 456,40 à 5 141,99	178,10	166,00
Supérieure ou égale à 5 142,00	201,70	189,80

Le forfait devient alors une référence pour déterminer le montant de l'avantage en nature. En effet, il conviendra de faire la différence entre la redevance/le loyer et le forfait pour déterminer le montant de l'avantage à déclarer.

Deux exceptions cependant :

- lorsque l'agent verse à son employeur une redevance/un loyer dont le montant est supérieur ou égal au montant forfaitaire, l'avantage n'est pas considéré comme un avantage en nature ;
- lorsque l'agent verse à son employeur une redevance/un loyer dont le montant est inférieur à l'évaluation résultant de la première tranche du barème forfaitaire pour une pièce (voir tableau ci-dessus deuxième colonne, deuxième ligne), l'avantage est considéré comme négligeable et donc n'est pas considéré comme un avantage en nature.

Pour certains logements qui, pour des contraintes techniques, ne sont pas dotés de compteurs individuels pour les consommations de fluides, un forfait de charges de 1 euros par mètre carré par mois sera appliqué.

Au vu des missions à exercer, seuls des agents communaux de catégorie C pourront occuper un emploi de concierge avec une priorité donnée aux agents qui ne sont pas propriétaires de leur logement. Afin de permettre un roulement, les attributions seront ré-examinées tous les trois ans.

Considérant l'avis favorable du comité technique dont l'abstention des représentants du personnel, en date du 25 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'ADOPTER les conditions d'attribution des logements de fonction fixées par la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants en recette.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_16-DE

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihah LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
 Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
 Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
 Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_16

#### FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Dans son rapport d'observation définitives du 27 septembre 2017, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que le fonctionnement de la Commune n'était pas conforme à la législation en ce qui concerne les logements communaux attribués au personnel pour nécessité absolue de service. La présente délibération fait suite à cette observation, et permet ainsi de remettre la ville en conformité avec la réglementation en la matière.

Conformément à l'article L2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de

fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction peut être attribué dans deux cas :

- Pour nécessité absolue de service :
  - aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
  - à certains emplois fonctionnels ;
  - et à un seul collaborateur de cabinet ;

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (a minima 50 % de la valeur locative).

Un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précise le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent-occupant en fonction de sa situation familiale.

Les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le logement est un avantage en nature évalué qui constituera l'assiette des cotisations et contributions et qui sera incluse dans le revenu imposable.

L'évaluation peut être forfaitaire ou être constituée de la valeur locative réelle du logement, au choix de l'organe délibérant.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement comme suit :

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien du cimetière de Badin	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible, amenant l'agent à pouvoir intervenir de jour comme de nuit, tous les jours de la semaine
Gardien des bâtiments du centre-ville	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible, amenant l'agent à pouvoir intervenir de jour comme de nuit, tous les jours de la semaine

**Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Concierge de l'école Jacques Duclos	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Louise Michel	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Romain Rolland	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Jean Jaurès	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Joseph Liauthaud	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Paul Langevin	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Gabriel Péri – Elsa Triolet	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de l'école Joliot-Curie	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge de la Maison des Sociétés	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM
Concierge du Parc des Sports	20 heures mensuelles pour assurer l'ouverture et la fermeture du site, et la surveillance des manifestations
Concierge de l'Hotel de Ville	20 heures mensuelles pour assurer la surveillance, la mise sous alarme et la gestion des bacs OM

Dans la délibération n°20 du 27 juin 2017, le montant des loyers des logements communaux a été fixé à 5 euros par mètre carré par mois. Considérant les contraintes fixées ci-dessus, et les termes de l'article 2124-32 du CGPPP, ce montant est minoré de 50 %, pour être ramené à 2,5 euros du mètre carré mensuel. Le loyer sera révisable annuellement sur la base de l'indice IRL publié par l'INSEE.

#### Dispositions communes :

Pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, il est proposé d'opter pour une évaluation forfaitaire.

Les montants de l'évaluation forfaitaire URSSAF au 1er janvier 2021 sont les suivants :

Rémunération brute mensuelle en euros	Pour 1 pièce en euros	Par pièce principale (si plusieurs pièces) en euros
Inférieure à 1 714,00	71,20	38,10
De 1 714,00 à 2 056,79	83,20	53,40
De 2 056,80 à 2 399,59	94,90	72,20
De 2 399,60 à 3 085,19	106,70	88,90

De 3 085,20 à 3 770,79	130,70	112,70
De 3 770,80 à 4 456,39	154,30	136,20
De 4 456,40 à 5 141,99	178,10	166,00
Supérieure ou égale à 5 142,00	201,70	189,80

Le forfait devient alors une référence pour déterminer le montant de l'avantage en nature. En effet, il conviendra de faire la différence entre la redevance/le loyer et le forfait pour déterminer le montant de l'avantage à déclarer.

Deux exceptions cependant :

- lorsque l'agent verse à son employeur une redevance/un loyer dont le montant est supérieur ou égal au montant forfaitaire, l'avantage n'est pas considéré comme un avantage en nature ;
- lorsque l'agent verse à son employeur une redevance/un loyer dont le montant est inférieur à l'évaluation résultant de la première tranche du barème forfaitaire pour une pièce (voir tableau ci-dessus deuxième colonne, deuxième ligne), l'avantage est considéré comme négligeable et donc n'est pas considéré comme un avantage en nature.

Pour certains logements qui, pour des contraintes techniques, ne sont pas dotés de compteurs individuels pour les consommations de fluides, un forfait de charges de 1 euros par mètre carré par mois sera appliqué.

Au vu des missions à exercer, seuls des agents communaux de catégorie C pourront occuper un emploi de concierge avec une priorité donnée aux agents qui ne sont pas propriétaires de leur logement. Afin de permettre un roulement, les attributions seront ré-examinées tous les trois ans.

Considérant l'avis favorable du comité technique dont l'abstention des représentants du personnel, en date du 25 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'ADOPTER les conditions d'attribution des logements de fonction fixées par la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants en recette.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Madame FRETY  
**Présents :** 21 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

### **ABSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Monsieur Alexandre COUCHOT

**DEL20210128\_17**

### **AUTORISATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

Le budget Primitif 2021 sera voté en Conseil Municipal au mois de mars 2021 et les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Or, certains organismes et établissements publics ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale. Aussi, dans le cadre de sa politique

d'aide aux associations, il convient de proposer au conseil municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur les subventions qui seront prévues au Budget Primitif 2021 selon le tableau ci-dessous. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention 2020 qui leur a été versée et tient compte des besoins spécifiques des associations, de l'état de leur trésorerie et de leurs obligations en terme de masse salariale. Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2021 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE EN 2020	ACOMPTE A VERSER EN FEVRIER 2021	MONTANT DE L'AVANTAGE EN NATURE
CASC	130 364 €	65 182 €	4 049,50 € / an
SOG RUGBY	44 500 €	22 250 €	48 682,53 € / an
SAUVETEURS	45 000 €	22 500 €	217 971 € / an
MJC	116 250 €	58 125 €	99 509 € / an
HESTIA	30 000 €	15 000 €	/
CENTRES SOCIAUX	224 800 €	112 400 €	54 989 € / an
MIFIVA	84 000 €	42 000 €	36 644,24 € / an
JUDO	26 000 €	13 000 €	60 138,69 € / an
FOOTBALL	21 000 €	10 500 €	39 610,36 € / an
<b>TOTAL</b>	<b>721 914 €</b>	<b>360 957 €</b>	<b>561 594,32 €</b>

La commune de Givors s'engage ainsi à verser des acomptes sur subventions en février 2021 pour un montant total de 360 957 euros.

Toutes les associations bénéficiant d'un acompte sur subvention font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, dès lors que le montant de la future subvention qui sera votée au moment du budget primitif est supérieure à 23 000 euros. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social. Sur l'année 2021, lesdites conventions feront l'objet d'un avenant afin de définir précisément les objectifs attendus.

Le montant définitif des subventions 2021 ne sera connu que lors du vote du BP 2021. A ce titre, les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens seront présentés à l'assemblée délibérante afin d'intégrer ces montants.

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**25 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE DÉCIDER d'allouer les acomptes précisés ci-dessus ;



- D'AUTORISER monsieur le maire à mandater les acomptes correspondants et à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes pour l'année 2021;
- DE PRÉVOIR au Budget Primitif 2021 les subventions à ces organismes pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- DE DÉCIDER que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Madame FRETY  
**Présents :** 21 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

#### ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Monsieur Alexandre COUCHOT

DEL20210128\_17

#### AUTORISATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le budget Primitif 2021 sera voté en Conseil Municipal au mois de mars 2021 et les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Or, certains organismes et établissements publics ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale. Aussi, dans le cadre de sa politique

d'aide aux associations, il convient de proposer au conseil municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur les subventions qui seront prévues au Budget Primitif 2021 selon le tableau ci-dessous. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention 2020 qui leur a été versée et tient compte des besoins spécifiques des associations, de l'état de leur trésorerie et de leurs obligations en terme de masse salariale. Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2021 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE EN 2020	ACOMPTE A VERSER EN FEVRIER 2021	MONTANT DE L'AVANTAGE EN NATURE
CASC	130 364 €	65 182 €	4 049,50 € / an
SOG RUGBY	44 500 €	22 250 €	48 682,53 € / an
SAUVETEURS	45 000 €	22 500 €	217 971 € / an
MJC	116 250 €	58 125 €	99 509 € / an
HESTIA	30 000 €	15 000 €	/
CENTRES SOCIAUX	224 800 €	112 400 €	54 989 € / an
MIFIVA	84 000 €	42 000 €	36 644,24 € / an
JUDO	26 000 €	13 000 €	60 138,69 € / an
FOOTBALL	21 000 €	10 500 €	39 610,36 € / an
<b>TOTAL</b>	<b>721 914 €</b>	<b>360 957 €</b>	<b>561 594,32 €</b>

La commune de Givors s'engage ainsi à verser des acomptes sur subventions en février 2021 pour un montant total de 360 957 euros.

Toutes les associations bénéficiant d'un acompte sur subvention font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, dès lors que le montant de la future subvention qui sera votée au moment du budget primitif est supérieure à 23 000 euros. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social. Sur l'année 2021, lesdites conventions feront l'objet d'un avenant afin de définir précisément les objectifs attendus.

Le montant définitif des subventions 2021 ne sera connu que lors du vote du BP 2021. A ce titre, les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens seront présentés à l'assemblée délibérante afin d'intégrer ces montants.

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**25 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE DÉCIDER d'allouer les acomptes précisés ci-dessus ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à mandater les acomptes correspondants et à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes pour l'année 2021;
- DE PRÉVOIR au Budget Primitif 2021 les subventions à ces organismes pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- DE DÉCIDER que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_18**

### **REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLE (SAGIM)**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°22 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses sept représentants au sein du conseil d'administration de la SAGIM. Il s'agit de :

- Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,
- Madame Laurence FRETY,
- Monsieur Alipio VITORIO,

- Madame Nabihha LAOUADI,
- Monsieur Tarik KHEDDACHE,
- Madame Dalila ALLALI,
- Monsieur Abdelkader BRAHMI.

En raison du décès de Monsieur Abdelkader Brahmi en date du 11 novembre 2020, représentant de la SAGIM élu au conseil municipal du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau représentant.

Pour rappel, la Société d'Aménagement Givors Métropole est une Société Anonyme d'Économie Mixte créée en 1960 dont la Commune, avec une participation à hauteur de 80 % au capital social, est le principal actionnaire.

La SAGIM assure, notamment, dans le cadre de ses compétences :

- la construction, l'aménagement et les équipements de tous locaux, d'intérêt communal, nécessaires à la vie économique et sociale ;
- l'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et d'opérations d'aménagement urbain lorsqu'il ne s'agit pas d'opération d'intérêt métropolitain,
- la commercialisation et la gestion locative de son parc immobilier.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration.

Après un appel à candidatures, la candidate est la suivante :

Mme A. Claustre-Pennetier

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

#### **DÉCIDE**

- DE DESIGNER Mme Audrey Claustre-Pennetier en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la SAGIM ;
- D'AUTORISER ce représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui serait confiés par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_18-DE

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihah LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_18

#### REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLE (SAGIM)

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°22 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses sept représentants au sein du conseil d'administration de la SAGIM. Il s'agit de :

- Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,
- Madame Laurence FRETY,
- Monsieur Alipio VITORIO,

- Madame Nabiha LAOUADI,
- Monsieur Tarik KHEDDACHE,
- Madame Dalila ALLALI,
- Monsieur Abdelkader BRAHMI.

En raison du décès de Monsieur Abdelkader Brahmi en date du 11 novembre 2020, représentant de la SAGIM élu au conseil municipal du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau représentant.

Pour rappel, la Société d'Aménagement Givors Métropole est une Société Anonyme d'Économie Mixte créée en 1960 dont la Commune, avec une participation à hauteur de 80 % au capital social, est le principal actionnaire.

La SAGIM assure, notamment, dans le cadre de ses compétences :

- la construction, l'aménagement et les équipements de tous locaux, d'intérêt communal, nécessaires à la vie économique et sociale ;
- l'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et d'opérations d'aménagement urbain lorsqu'il ne s'agit pas d'opération d'intérêt métropolitain,
- la commercialisation et la gestion locative de son parc immobilier.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration.

Après un appel à candidatures, la candidate est la suivante :

Mme A. Claustre-Pennetier

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

#### **DÉCIDE**

- DE DESIGNER Mme Audrey Claustre-Pennetier en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la SAGIM ;
- D'AUTORISER ce représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui serait confiés par le conseil d'administration.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
 Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
 Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
 Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_19**

<b>RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>
---

**RAPPORTEUR** : Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°13 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses 12 représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

- 8 représentants du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

A. VITORIO	L. MEZIK
A. BRAHMI	A. MERMOURI
C. MATHEY	T. KHEDDACHE
A. CLAUSTRE-PENNETIER	D. PAILLOT
V. KESSAR	L. FRETY
F. RIVA	M. BERLANDE
F. NOTO	C. BRACCO
A. COUCHOT	V. BECCARIA

- 4 représentants d'associations locales :

- Les maillons du Rhône
- Ma main dans la tienne
- Le mouvement national de lutte pour l'environnement
- Givors Cœur de ville

En raison du décès de Monsieur Abdelkader Brahmi en date du 11 novembre 2020 et de la démission de Madame Marie Berlande de son mandat de conseillère municipale le 11 janvier 2021, il est proposé de procéder au renouvellement des représentants du conseil municipal de la commission.

Pour rappel, la CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics et d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle est consultée dans les cas prévus par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage des voix, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

S'agissant de l'élection des représentants du conseil municipal :

Après un appel à candidature, les listes déposées au titre de l'élection des représentants du conseil municipal sont les suivantes :

- Liste unique présentée par : Monsieur Boudjellaba

Titulaires	Suppléants
A. Vitorio	L. Mezik
D. Paillot	A. Mermouri

C. Mathey	T. Kheddache
A. Claustre-Pennetier	J-Y Caballero
V. Kessar	L. Fréty
F. Riva	A. Mellies
F. Noto	C. Bracco
A. Couchot	V. Beccaria

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE DESIGNER ci-après les membres de la commission comme représentants du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Alipio Vitorio	Loïc Mezik
Delphine Paillot	Azdine Mermouri
Cyril Mathey	Tarik Kheddache
Audrey Claustre-Pennetier	Jean-Yves Caballero
Vanessa Kessar	Laurence Fréty
Fabrice Riva	Antoine Mellies
Fabrice Noto	Cécile Bracco
Alexandre Couchot	Valérie Beccaria

- DE DIRE que les représentants des associations locales sont les suivants :  
Les maillons du Rhône  
Ma main dans la tienne  
Le mouvement national de lutte pour l'environnement  
Givors coeur de ville
- DE DECIDER de charger, par délégation, monsieur le maire de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets énumérés à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_19-DE

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Convocation : 22/01/2021  
 Affichage compte rendu : 04/02/2021  
 Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
 Présents : 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
 Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
 Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
 Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_19

#### RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°13 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses 12 représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

- 8 représentants du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants

A. VITORIO	L. MEZIK
A. BRAHMI	A. MERMOURI
C. MATHEY	T. KHEDDACHE
A. CLAUSTRE-PENNETIER	D. PAILLOT
V. KESSAR	L. FRETY
F. RIVA	M. BERLANDE
F. NOTO	C. BRACCO
A. COUCHOT	V. BECCARIA

- 4 représentants d'associations locales :

- Les maillons du Rhône
- Ma main dans la tienne
- Le mouvement national de lutte pour l'environnement
- Givors Cœur de ville

En raison du décès de Monsieur Abdelkader Brahmi en date du 11 novembre 2020 et de la démission de Madame Marie Berlande de son mandat de conseillère municipale le 11 janvier 2021, il est proposé de procéder au renouvellement des représentants du conseil municipal de la commission.

Pour rappel, la CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics et d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle est consultée dans les cas prévus par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage des voix, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

S'agissant de l'élection des représentants du conseil municipal :

Après un appel à candidature, les listes déposées au titre de l'élection des représentants du conseil municipal sont les suivantes :

- Liste unique présentée par : Monsieur Boudjellaba

Titulaires	Suppléants
A. Vitorio	L. Mezik
D. Paillot	A. Mermouri

C. Mathey	T. Kheddache
A. Claustre-Pennetier	J-Y Caballero
V. Kessar	L. Fréty
F. Riva	A. Mellies
F. Noto	C. Bracco
A. Couchot	V. Beccaria

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE DESIGNER ci-après les membres de la commission comme représentants du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Alipio Vitorio	Loïc Mezik
Delphine Paillot	Azdine Mermouri
Cyril Mathey	Tarik Kheddache
Audrey Claustre-Pennetier	Jean-Yves Caballero
Vanessa Kessar	Laurence Fréty
Fabrice Riva	Antoine Mellies
Fabrice Noto	Cécile Bracco
Alexandre Couchot	Valérie Beccaria

- DE DIRE que les représentants des associations locales sont les suivants :  
Les maillons du Rhône  
Ma main dans la tienne  
Le mouvement national de lutte pour l'environnement  
Givors coeur de ville
- DE DECIDER de charger, par délégation, monsieur le maire de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets énumérés à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_20**

### **REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE DES JEUNES (MIFIVA)**

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

Par délibération n°8 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la MIFIVA, à savoir 5 représentants titulaires et 5 suppléants. Les représentants titulaires sont les suivants :

- Monsieur Foued Rahmouni,
- Monsieur Alipio Vitorio,

- Monsieur Tarik Kheddache,
- Madame Chrystelle Caton,
- Madame Sabine Ruton.

Les représentants suppléants sont les suivants :

- Madame Françoise Batut,
- Monsieur Cyril Mathey,
- Monsieur Michel Goubertier,
- Madame Audrey Claustre-Pennetier,
- Monsieur Abdelkader Brahmi.

Pour rappel, La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a comme objectifs principaux :

- Construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développer de nouvelles actions si nécessaires,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

En raison du décès de Monsieur Abdelkader Brahmi en date du 11 novembre 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, la candidate est la suivante :

Mme D. Allali

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

## DÉCIDE

- DE DESIGNER Dalila Allali en qualité de représentant suppléant pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration de la Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA).

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Convocation : 22/01/2021  
 Affichage compte rendu : 04/02/2021  
 Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
 Présents : 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
 Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
 Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
 Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_20

**REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE DES JEUNES (MIFIVA)**

**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

Par délibération n°8 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la MIFIVA, à savoir 5 représentants titulaires et 5 suppléants. Les représentants titulaires sont les suivants :

- Monsieur Foued Rahmouni,
- Monsieur Alipio Vitorio,



- Monsieur Tarik Kheddache,
- Madame Chrystelle Caton,
- Madame Sabine Ruton.

Les représentants suppléants sont les suivants :

- Madame Françoise Batut,
- Monsieur Cyril Mathey,
- Monsieur Michel Goubertier,
- Madame Audrey Claustre-Pennetier,
- Monsieur Abdelkader Brahmi.

Pour rappel, La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a comme objectifs principaux :

- Construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développer de nouvelles actions si nécessaires,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

En raison du décès de Monsieur Abdelkader Brahmi en date du 11 novembre 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, la candidate est la suivante :

Mme D. Allali

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

## DÉCIDE

- DE DESIGNER Dalila Allali en qualité de représentant suppléant pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration de la Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA).



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_21**

### **REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PAUL LANGEVIN**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Par délibération n°7 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein des conseils des écoles.

Pour rappel, conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école qui comprend :

- le directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,

- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

En raison du décès de Monsieur Abdelkader Brahmî en date du 11 novembre 2020, représentant aux conseils de l'école maternelle et élémentaire Paul Langevin, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau représentant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, le candidat est le suivant :

	<b>Candidature</b>
École maternelle Paul Langevin	<b>A. Vitorio</b>
École élémentaire Paul Langevin	<b>A. Vitorio</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

#### **DÉCIDE**

- DE DESIGNER le représentant suivant :

<b>Structures</b>	<b>Représentant</b>
Ecole maternelle Paul Langevin	Le maire ou son représentant + Alipio Vitorio
Ecole élémentaire Paul Langevin	Le maire ou son représentant + Alipio Vitorio

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_21-DE

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_21

#### REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PAUL LANGEVIN

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Par délibération n°7 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein des conseils des écoles.

Pour rappel, conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école qui comprend :

- le directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,

- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

En raison du décès de Monsieur Abdelkader Brahmi en date du 11 novembre 2020, représentant aux conseils de l'école maternelle et élémentaire Paul Langevin, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau représentant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, le candidat est le suivant :

	<b>Candidature</b>
École maternelle Paul Langevin	<b>A. Vitorio</b>
École élémentaire Paul Langevin	<b>A. Vitorio</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

**DÉCIDE**

- DE DESIGNER le représentant suivant :

<b>Structures</b>	<b>Représentant</b>
Ecole maternelle Paul Langevin	Le maire ou son représentant + Alipio Vitorio
Ecole élémentaire Paul Langevin	Le maire ou son représentant + Alipio Vitorio





Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_22**

### **ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE AU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

**RAPPORTEUR :** Françoise BATUT

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi lesquelles figurent des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Par délibérations n°14 et 15 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 8 membres les représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et a procédé à leur élection. Il s'agit des membres suivants :

- F. BATUT
- M. SYLVESTRE
- D. PAILLOT
- M. GOUBERTIER
- S. RUTON
- C. BRACCO
- M. BERLANDE
- V. BECCARIA

Suite à la démission de madame Berlande de son mandat de conseillère municipale au 11 janvier 2020, son mandat au sein du conseil d'administration du CCAS prend également fin. Une seule liste ayant été présentée et cette dernière étant épuisée, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral du conseil d'administration conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est proposé de procéder à l'élection des 8 représentants du conseil municipal. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après un appel à candidatures, la liste suivante a été déposée :

- Liste unique présentée par : Monsieur Boudjellaba

- F. Batut
- M. Sylvestre
- D. Paillot
- M. Goubertier
- S. Ruton
- A. Mellies
- C. Bracco
- V. Beccaria

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_22-DE

- DE DECLARER élus Françoise Batut, Martine Sylvestre, Delphine Paillot, Michel Goubertier, Sabine Ruton, Antoine Mellies, Cécile Bracco, Valérie Beccaria.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_22

#### ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE AU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

**RAPPORTEUR :** Françoise BATUT

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi lesquelles figurent des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Par délibérations n°14 et 15 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 8 membres les représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et a procédé à leur élection. Il s'agit des membres suivants :

- F. BATUT
- M. SYLVESTRE
- D. PAILLOT
- M. GOUBERTIER
- S. RUTON
- C. BRACCO
- M. BERLANDE
- V. BECCARIA

Suite à la démission de madame Berlande de son mandat de conseillère municipale au 11 janvier 2020, son mandat au sein du conseil d'administration du CCAS prend également fin. Une seule liste ayant été présentée et cette dernière étant épuisée, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral du conseil d'administration conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est proposé de procéder à l'élection des 8 représentants du conseil municipal. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après un appel à candidatures, la liste suivante a été déposée :

- Liste unique présentée par : Monsieur Boudjellaba

- F. Batut
- M. Sylvestre
- D. Paillot
- M. Goubertier
- S. Ruton
- A. Mellies
- C. Bracco
- V. Beccaria

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE DECLARER élus Françoise Batut, Martine Sylvestre, Delphine Paillot, Michel Goubertier, Sabine Ruton, Antoine Mellies, Cécile Bracco, Valérie Beccaria.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_1**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le conseil municipal à cette préparation par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2021. Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2021 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2021. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Madame CHARNAY ; Monsieur BERENGUEL ;  
Madame BRACCO ; Monsieur NOTO

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 ;
- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
 Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
 Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
 Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_1

#### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le conseil municipal à cette préparation par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2021. Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2021 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2021. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Madame CHARNAY ; Monsieur BERENGUEL ;  
Madame BRACCO ; Monsieur NOTO

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 ;
- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_2**

### **ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SIS 2 RUE EUGÈNE POTTIER**

**RAPPORTEUR :** Dalila ALLALI

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône est propriétaire d'un bâtiment situé au 2 rue Eugène Pottier à Givors. Ce bâtiment élevé en R+1 sur sous sol référencé cadastralement sur les parcelles sous la section AO numéros 24, 25, 26 et 87 pour une contenance de 15a31ca environ est situé en zone URm1b du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon (zone composite à dominante d'habitat collectif intermédiaire).

Ce bâtiment développe une superficie sauf meilleur calcul de 1 180 m<sup>2</sup> environ. Celui-ci a accueilli pendant de nombreuses années le centre social Camille Claudel accueillant les centres sociaux, des bureaux et une crèche de 30 berceaux. Ces activités ont été relocalisé

début 2021 sur le territoire de Givors, la partie centre social ayant intégré le bâtiment communal situé au 13 rue Jean Marie Imbert réhabilité à cette fin, et la crèche ayant intégré une structure neuve située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier construit avenue Danielle Casanova, et dont la capacité a été portée à 36 berceaux.

La ville de Givors s'est rapprochée de la CAF concernant le devenir de ce bâtiment. En effet, celui-ci est situé à un emplacement privilégié au sein du territoire, à proximité du centre-ville, en bordure de la RD386, axe structurant de la commune, et à l'articulation de deux secteurs politique de la ville constituant le quartier politique de la ville du centre-ville, à savoir le centre ancien et le secteur Maurice Thorez.

Il s'agit par ailleurs d'un secteur du territoire qui connaît une certaine dynamique et présente plusieurs atouts :

- Dynamique immobilière sur le secteur de la Presqu'île (avec notamment des programmes de l'opérateur Nexity)
- Secteur de confluence entre le Rhône et le Gier, avec l'itinéraire ViaRhôna qui est prévu à proximité
- Axe accueillant des activités commerciales et de restauration
- Positionnement stratégique sur l'axe RD386 et situé entre les gares de Givors Ville et Givors Canal, à proximité immédiate du centre-ville, du secteur de Canal en pleine mutation et des axes autoroutiers

La CAF a confirmé à la ville son intention de cession du bien considéré, à hauteur de 700 000 €, conformément à l'avis du service des Domaines. Celui-ci est par ailleurs adjacent au bâtiment propriété de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Rhône, situé 1 quai des Martyrs, et développant une superficie sauf meilleur calcul de 572 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi, la ville de Givors a manifesté auprès de la CAF son intérêt pour l'acquisition de ce bien. En effet, la municipalité entend développer plusieurs projets vis-à-vis du potentiel que représente le site combiné de la CPAM et de la CAF. Ainsi, des réflexions sont en cours pour :

- Une maison de santé pluri professionnelle regroupant différents acteurs de santé libéraux du territoire
- Des locaux d'activité pour un laboratoire d'analyse biologique
- Une offre complémentaire en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire

D'autres opportunités peuvent aussi émerger sur ce site, notamment en matière de formation.

Le vendeur de ce bâtiment est la CAF du Rhône, dont le siège social est situé au 67 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon, et représentée par Madame Edith Galland, présidente.

Le bâtiment, construction de 1959 élevée en R+1 avec des combles non aménageables est composé comme suit :

- Sous sol à usage de stockage, locaux techniques, chaufferie
- Rez-de-chaussée : sas et hall, crèche avec dortoirs, sanitaires et réfectoire, bureaux et salles de réunions/activités
- 1er étage : bureaux, réfectoire, salles polyvalentes, cuisine, dortoir

Le tout sauf meilleure désignation.

Ce local est cédé au prix de 700 000 € conformément à l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2020 (ci joint). Dans une logique de redynamisation de ce secteur et de maîtrise de la mutabilité du bien considéré, il apparaît opportun d'acquérir ce bâtiment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

### 33 VOIX POUR

#### DÉCIDE

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône du bien ci dessus désigné situé 2 rue Eugène Pottier à Givors, cadastré section AO numéros 24, 25, 26 et 87 pour une contenance de 15a31ca et comprenant :
  - Sous sol à usage de stockage, locaux techniques, chaufferie
  - Rez-de-chaussée : sas et hall, crèche avec dortoirs, sanitaires et réfectoire, bureaux et salles de réunions/activités
  - 1er étage : bureaux, réfectoire, salles polyvalentes, cuisine, dortoir
  - le tout d'une superficie de 1 180 m<sup>2</sup> environ sauf meilleur calcul

Le tout sauf meilleure désignation, au prix de 700 000 euros ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout avant-contrat et la vente à la suite aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière , ainsi que toutes pièces et tous actes y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition dont les frais seront à la charge de la Commune ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
 Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
 Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
 Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_2

#### ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SIS 2 RUE EUGÈNE POTTIER

**RAPPORTEUR :** Dalila ALLALI

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône est propriétaire d'un bâtiment situé au 2 rue Eugène Pottier à Givors. Ce bâtiment élevé en R+1 sur sous sol référencé cadastralement sur les parcelles sous la section AO numéros 24, 25, 26 et 87 pour une contenance de 15a31ca environ est situé en zone URm1b du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon (zone composite à dominante d'habitat collectif intermédiaire).

Ce bâtiment développe une superficie sauf meilleur calcul de 1 180 m<sup>2</sup> environ. Celui-ci a accueilli pendant de nombreuses années le centre social Camille Claudel accueillant les centres sociaux, des bureaux et une crèche de 30 berceaux. Ces activités ont été relocalisé

début 2021 sur le territoire de Givors, la partie centre social ayant intégré le bâtiment communal situé au 13 rue Jean Marie Imbert réhabilité à cette fin, et la crèche ayant intégré une structure neuve située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier construit avenue Danielle Casanova, et dont la capacité a été portée à 36 berceaux.

La ville de Givors s'est rapprochée de la CAF concernant le devenir de ce bâtiment. En effet, celui-ci est situé à un emplacement privilégié au sein du territoire, à proximité du centre-ville, en bordure de la RD386, axe structurant de la commune, et à l'articulation de deux secteurs politique de la ville constituant le quartier politique de la ville du centre-ville, à savoir le centre ancien et le secteur Maurice Thorez.

Il s'agit par ailleurs d'un secteur du territoire qui connaît une certaine dynamique et présente plusieurs atouts :

- Dynamique immobilière sur le secteur de la Presqu'île (avec notamment des programmes de l'opérateur Nexity)
- Secteur de confluence entre le Rhône et le Gier, avec l'itinéraire ViaRhôna qui est prévu à proximité
- Axe accueillant des activités commerciales et de restauration
- Positionnement stratégique sur l'axe RD386 et situé entre les gares de Givors Ville et Givors Canal, à proximité immédiate du centre-ville, du secteur de Canal en pleine mutation et des axes autoroutiers

La CAF a confirmé à la ville son intention de cession du bien considéré, à hauteur de 700 000 €, conformément à l'avis du service des Domaines. Celui-ci est par ailleurs adjacent au bâtiment propriété de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Rhône, situé 1 quai des Martyrs, et développant une superficie sauf meilleur calcul de 572 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi, la ville de Givors a manifesté auprès de la CAF son intérêt pour l'acquisition de ce bien. En effet, la municipalité entend développer plusieurs projets vis-à-vis du potentiel que représente le site combiné de la CPAM et de la CAF. Ainsi, des réflexions sont en cours pour :

- Une maison de santé pluri professionnelle regroupant différents acteurs de santé libéraux du territoire
- Des locaux d'activité pour un laboratoire d'analyse biologique
- Une offre complémentaire en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire

D'autres opportunités peuvent aussi émerger sur ce site, notamment en matière de formation.

Le vendeur de ce bâtiment est la CAF du Rhône, dont le siège social est situé au 67 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon, et représentée par Madame Edith Galland, présidente.

Le bâtiment, construction de 1959 élevée en R+1 avec des combles non aménageables est composé comme suit :

- Sous sol à usage de stockage, locaux techniques, chaufferie
- Rez-de-chaussée : sas et hall, crèche avec dortoirs, sanitaires et réfectoire, bureaux et salles de réunions/activités
- 1er étage : bureaux, réfectoire, salles polyvalentes, cuisine, dortoir

Le tout sauf meilleure désignation.

Ce local est cédé au prix de 700 000 € conformément à l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2020 (ci joint). Dans une logique de redynamisation de ce secteur et de maîtrise de la mutabilité du bien considéré, il apparaît opportun d'acquérir ce bâtiment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

### 33 VOIX POUR

#### DÉCIDE

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône du bien ci dessus désigné situé 2 rue Eugène Pottier à Givors, cadastré section AO numéros 24, 25, 26 et 87 pour une contenance de 15a31ca et comprenant :
  - Sous sol à usage de stockage, locaux techniques, chaufferie
  - Rez-de-chaussée : sas et hall, crèche avec dortoirs, sanitaires et réfectoire, bureaux et salles de réunions/activités
  - 1er étage : bureaux, réfectoire, salles polyvalentes, cuisine, dortoir
  - le tout d'une superficie de 1 180 m<sup>2</sup> environ sauf meilleur calcul

Le tout sauf meilleure désignation, au prix de 700 000 euros ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout avant-contrat et la vente à la suite aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière , ainsi que toutes pièces et tous actes y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition dont les frais seront à la charge de la Commune ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_3**

### **ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SIS 1 QUAI DES MARTYRS**

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Rhône est propriétaire d'un bâtiment situé au 1 quai des Martyrs à Givors. Ce bâtiment élevé en R+1 sur sous sol est référencé cadastralement sous la sectoin AO numéro 23 pour une contenant de 6a02ca environ et situé en zone URm1b du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon (zone composite à dominante d'habitat collectif intermédiaire).

Ce bâtiment développe une superficie sauf meilleur calcul de 572 m<sup>2</sup> environ. Il a accueilli pendant de nombreuses années les services locaux de la CPAM du Rhône. Ces activités ont cessé au printemps 2019, le bâtiment étant vacant depuis.

La ville de Givors s'est rapprochée de la CPAM concernant le devenir de ce bâtiment. En effet, celui-ci est situé à un emplacement privilégié au sein du territoire, à proximité du centre-ville, en bordure de la RD386, axe structurant de la commune, et à l'articulation de deux secteurs politique de la ville constituant le quartier politique de la ville du centre-ville, à savoir le centre ancien et le secteur Maurice Thorez.

Il s'agit par ailleurs d'un secteur du territoire qui connaît une certaine dynamique et présente plusieurs atouts :

- Dynamique immobilière sur le secteur de la Presqu'île (avec notamment des programmes de l'opérateur Nexity)
- Secteur de confluence entre le Rhône et le Gier, avec l'itinéraire ViaRhôna qui est prévu à proximité
- Axe accueillant des activités commerciales et de restauration
- Positionnement stratégique sur l'axe RD386 et situé entre les gares de Givors Ville et Givors Canal, à proximité immédiate du centre-ville, du secteur de Canal en pleine mutation et des axes autoroutiers

La CPAM a confirmé à la ville son intention de cession du bien considéré, à hauteur de 480 000 €, conformément à l'avis du service des Domaines. Celui-ci est par ailleurs adjacent au bâtiment propriété de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, situé 2 rue Eugène Pottier, et présentant une surface sauf meilleur calcul de 1 180 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi, la ville de Givors a manifesté auprès de la CPAM son intérêt pour l'acquisition de ce bien.

En effet, la municipalité entend développer plusieurs projets vis-à-vis du potentiel que représente le site combiné de la CPAM et de la CAF. Ainsi, des réflexions sont en cours pour :

- Une maison de santé pluri professionnelle regroupant différents acteurs de santé libéraux du territoire
- Des locaux d'activité pour un laboratoire d'analyse biologique
- Une offre complémentaire en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire

D'autres opportunités peuvent aussi émerger sur ce site, notamment en matière de formation.

Le vendeur de ce bâtiment est la CPAM du Rhône, dont le siège social est situé au 276 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne, et représentée par Madame Véronique Chalot, présidente.

Le bâtiment, construction de 1957 élevée en R+1 avec des combles non aménageables est composé comme suit :

- Sous sol
- Rez-de-chaussée : locaux techniques, salle d'attente, hall d'entrée, 5 bureaux
- Entresol : sanitaires, 2 pièces à usage de réfectoire
- 1<sup>er</sup> étage : 6 bureaux, 3 bureaux collectifs

Le tout sauf meilleure désignation.

Ce local est cédé au prix de 480 000 € conformément à l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2020, lequel a fait l'objet d'une prorogation de 6 mois, portant sa validité jusqu'au 17 juillet 2021, par courrier des Domaines du 7 décembre 2020 (cf. avis et courrier ci joints). Dans une logique de redynamisation de ce secteur et de maîtrise de la mutabilité du bien considéré, il apparaît opportun d'acquérir ce bâtiment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

### 33 VOIX POUR

#### DÉCIDE

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône du bien ci dessus désigné situé 1 quai des Martyrs à Givors, cadastré section AO numéro 23 pour une contenance de 6a02ca comprenant :
  - Sous sol
  - Rez-de-chaussée : locaux techniques, salle d'attente, hall d'entrée, 5 bureaux
  - Entresol : sanitaires, 2 pièces à usage de réfectoire
  - 1er étage : 6 bureaux, 3 bureaux collectifs
  - le tout d'une superficie de 572 m<sup>2</sup> environ sauf meilleur calcul

Le tout sauf meilleure désignation, au prix de 480 000 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout avant-contrat et la vente à la suite aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, ainsi que toutes pièces et tous actes y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition dont les frais seront à la charge de la commune ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_3

#### ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SIS 1 QUAI DES MARTYRS

**RAPPORTEUR :** Dalila ALLALI

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Rhône est propriétaire d'un bâtiment situé au 1 quai des Martyrs à Givors. Ce bâtiment élevé en R+1 sur sous sol est référencé cadastralement sous la sectoin AO numéro 23 pour une contenant de 6a02ca environ et situé en zone URm1b du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon (zone composite à dominante d'habitat collectif intermédiaire).

Ce bâtiment développe une superficie sauf meilleur calcul de 572 m<sup>2</sup> environ. Il a accueilli pendant de nombreuses années les services locaux de la CPAM du Rhône. Ces activités ont cessé au printemps 2019, le bâtiment étant vacant depuis.



La ville de Givors s'est rapprochée de la CPAM concernant le devenir de ce bâtiment. En effet, celui-ci est situé à un emplacement privilégié au sein du territoire, à proximité du centre-ville, en bordure de la RD386, axe structurant de la commune, et à l'articulation de deux secteurs politique de la ville constituant le quartier politique de la ville du centre-ville, à savoir le centre ancien et le secteur Maurice Thorez.

Il s'agit par ailleurs d'un secteur du territoire qui connaît une certaine dynamique et présente plusieurs atouts :

- Dynamique immobilière sur le secteur de la Presqu'île (avec notamment des programmes de l'opérateur Nexity)
- Secteur de confluence entre le Rhône et le Gier, avec l'itinéraire ViaRhôna qui est prévu à proximité
- Axe accueillant des activités commerciales et de restauration
- Positionnement stratégique sur l'axe RD386 et situé entre les gares de Givors Ville et Givors Canal, à proximité immédiate du centre-ville, du secteur de Canal en pleine mutation et des axes autoroutiers

La CPAM a confirmé à la ville son intention de cession du bien considéré, à hauteur de 480 000 €, conformément à l'avis du service des Domaines. Celui-ci est par ailleurs adjacent au bâtiment propriété de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, situé 2 rue Eugène Pottier, et présentant une surface sauf meilleur calcul de 1 180 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi, la ville de Givors a manifesté auprès de la CPAM son intérêt pour l'acquisition de ce bien.

En effet, la municipalité entend développer plusieurs projets vis-à-vis du potentiel que représente le site combiné de la CPAM et de la CAF. Ainsi, des réflexions sont en cours pour :

- Une maison de santé pluri professionnelle regroupant différents acteurs de santé libéraux du territoire
- Des locaux d'activité pour un laboratoire d'analyse biologique
- Une offre complémentaire en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire

D'autres opportunités peuvent aussi émerger sur ce site, notamment en matière de formation.

Le vendeur de ce bâtiment est la CPAM du Rhône, dont le siège social est situé au 276 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne, et représentée par Madame Véronique Chalot, présidente.

Le bâtiment, construction de 1957 élevée en R+1 avec des combles non aménageables est composé comme suit :

- Sous sol
- Rez-de-chaussée : locaux techniques, salle d'attente, hall d'entrée, 5 bureaux
- Entresol : sanitaires, 2 pièces à usage de réfectoire
- 1<sup>er</sup> étage : 6 bureaux, 3 bureaux collectifs

Le tout sauf meilleure désignation.

Ce local est cédé au prix de 480 000 € conformément à l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2020, lequel a fait l'objet d'une prorogation de 6 mois, portant sa validité jusqu'au 17 juillet 2021, par courrier des Domaines du 7 décembre 2020 (cf. avis et courrier ci joints). Dans une logique de redynamisation de ce secteur et de maîtrise de la mutabilité du bien considéré, il apparaît opportun d'acquiescer ce bâtiment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

## 33 VOIX POUR

### DÉCIDE

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône du bien ci dessus désigné situé 1 quai des Martyrs à Givors, cadastré section AO numéro 23 pour une contenance de 6a02ca comprenant :
  - Sous sol
  - Rez-de-chaussée :locaux techniques, salle d'attente, hall d'entrée, 5 bureaux
  - Entresol : sanitaires, 2 pièces à usage de réfectoire
  - 1er étage : 6 bureaux, 3 bureaux collectifs
  - le tout d'une superficie de 572 m<sup>2</sup> environ sauf meilleur calculLe tout sauf meilleure désignation, au prix de 480 000 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout avant-contrat et la vente à la suite aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, ainsi que toutes pièces et tous actes y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition dont les frais seront à la charge de la commune ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_4**

### **AIDE FINANCIÈRE FORFAITAIRE POUR DES SÉJOURS ET SORTIES À LA MONTAGNE**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Soucieuse de favoriser les départs en vacances d'hiver tant des familles que des enfants, la commune de Givors propose d'allouer une aide financière aux familles givordines afin d'encourager ces départs malgré la fermeture du chalet des neiges pour cette saison en raison du contexte sanitaire.

L'enveloppe budgétaire allouée aux départs en vacances des enfants, des jeunes et des familles s'élève à 43 000 euros :

32 000 euros dédiés au financement des colonies de vacances.

11 000 euros dédiés à cette nouvelle bourse d'aide.

La participation de la commune sera octroyée après la constitution et le dépôt d'un dossier complet dont l'ensemble des pièces figure dans la convention ci-annexée.

Les aides allouées concerneront des sorties à la journée, et des séjours d'au moins 3 jours et 2 nuits. Elles seront pondérées en fonction de l'âge et du quotient familial CAF des usagers.

### **Séjours (au minimum 2 nuits et 3 jours)**

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (0-5 ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 0 à 5 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	15 euros
Entre 551 et 1000	10 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours adulte (6-17ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 6 à 17 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	30 euros
Entre 551 et 1000	20 euros
Plus de 1000	10 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours adulte (18 ans et +):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et plus ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	90 euros
Entre 551 et 1000	80 euros
Plus de 1000	70 euros

### **Journée (sans nuitée)**

Pour une journée (sans nuitée) 0-17ans :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de moins de 18 ans ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	25 euros

Entre 551 et 1000	15 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour une journée (sans nuitée) 18ans et + :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et + ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	35 euros
Entre 551 et 1000	25 euros
Plus de 1000	15 euros

Il ne sera attribué qu'une seule bourse d'aide par personne pour la saison 2021.

Les séjours ou sorties devront avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 31 mars 2021.

Le formulaire de demande et la convention seront disponibles sur demande à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site de la Ville.

Les dossiers complets pour remboursement devront être reçus en mairie au plus tard le 30 avril 2021. Après étude du dossier, et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du demandeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la mise en place des aides forfaitaires ci-dessus, pour des séjours et sorties à la montagne ;
- DE FIXER les montants des aides conformément à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_4-DE

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_4

#### **AIDE FINANCIÈRE FORFAITAIRE POUR DES SÉJOURS ET SORTIES À LA MONTAGNE**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Soucieuse de favoriser les départs en vacances d'hiver tant des familles que des enfants, la commune de Givors propose d'allouer une aide financière aux familles givordines afin d'encourager ces départs malgré la fermeture du chalet des neiges pour cette saison en raison du contexte sanitaire.

L'enveloppe budgétaire allouée aux départs en vacances des enfants, des jeunes et des familles s'élève à 43 000 euros :

32 000 euros dédiés au financement des colonies de vacances.



11 000 euros dédiés à cette nouvelle bourse d'aide.

La participation de la commune sera octroyée après la constitution et le dépôt d'un dossier complet dont l'ensemble des pièces figure dans la convention ci-annexée.

Les aides allouées concerneront des sorties à la journée, et des séjours d'au moins 3 jours et 2 nuits. Elles seront pondérées en fonction de l'âge et du quotient familial CAF des usagers.

### **Séjours (au minimum 2 nuits et 3 jours)**

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (0-5 ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 0 à 5 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	15 euros
Entre 551 et 1000	10 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours adulte (6-17ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 6 à 17 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	30 euros
Entre 551 et 1000	20 euros
Plus de 1000	10 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours adulte (18 ans et +):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et plus ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	90 euros
Entre 551 et 1000	80 euros
Plus de 1000	70 euros

### **Journée (sans nuitée)**

Pour une journée (sans nuitée) 0-17ans :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de moins de 18 ans ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	25 euros

Entre 551 et 1000	15 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour une journée (sans nuitée) 18ans et + :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et + ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	35 euros
Entre 551 et 1000	25 euros
Plus de 1000	15 euros

Il ne sera attribué qu'une seule bourse d'aide par personne pour la saison 2021.

Les séjours ou sorties devront avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 31 mars 2021.

Le formulaire de demande et la convention seront disponibles sur demande à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site de la Ville.

Les dossiers complets pour remboursement devront être reçus en mairie au plus tard le 30 avril 2021. Après étude du dossier, et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du demandeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la mise en place des aides forfaitaires ci-dessus, pour des séjours et sorties à la montagne ;
- DE FIXER les montants des aides conformément à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_5**

### **AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT : CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**RAPPORTEUR :** Dalila ALLALI

Par délibération n°26 du 26 mars 2018, la ville de Givors a délibéré pour signer une convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour co financer des aides à l'investissement pour les activités artisanales et commerciales situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire.

Le principe de cette convention consiste à financer 30 % du montant des dépenses, sur la base des critères qui sont définis dans la convention (ci jointe), répartis entre 20 % pour la

région et 10 % pour la ville de Givors, sur la base d'un plafond de dépenses subventionnables de 20 000 € HT. Les dossiers sont instruits par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et leur éligibilité est validée par la région, laquelle est conditionnée notamment au financement communal.

Le dispositif régional permet d'aller jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 € HT. Ainsi, afin d'accentuer l'aide ainsi proposée aux acteurs économiques concernés, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la région selon les mêmes modalités (cf. convention et règlement ci joints), augmentant le plafond de dépenses subventionnables à 50 000 € HT, avec un financement communal porté à 20 %, constituant ainsi une aide cumulée de 40 % sur le montant des dépenses subventionnables dans la limite de 50 000 € HT de dépenses.

Par ailleurs, la délibération du 26 mars 2018 comportait une erreur matérielle : en effet, bien que la convention dure jusqu'au 31 décembre 2021, la délibération fixait la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2018 au lieu du 31 décembre 2021. Ainsi, celui ci pour les dossiers en cours perdure bien jusqu'à la signature de la nouvelle convention objet de la présente délibération qui vient sur ce point corriger la délibération n°26 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de cofinancement avec la région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- D'ADOPTER le règlement local de la ville de Givors pour l'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- DE FIXER la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_5**

**AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT : CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**RAPPORTEUR :** Dalila ALLALI

Par délibération n°26 du 26 mars 2018, la ville de Givors a délibéré pour signer une convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour co financer des aides à l'investissement pour les activités artisanales et commerciales situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire.

Le principe de cette convention consiste à financer 30 % du montant des dépenses, sur la base des critères qui sont définis dans la convention (ci jointe), répartis entre 20 % pour la

région et 10 % pour la ville de Givors, sur la base d'un plafond de dépenses subventionnables de 20 000 € HT. Les dossiers sont instruits par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et leur éligibilité est validée par la région, laquelle est conditionnée notamment au financement communal.

Le dispositif régional permet d'aller jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 € HT. Ainsi, afin d'accentuer l'aide ainsi proposée aux acteurs économiques concernés, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la région selon les mêmes modalités (cf. convention et règlement ci joints), augmentant le plafond de dépenses subventionnables à 50 000 € HT, avec un financement communal porté à 20 %, constituant ainsi une aide cumulée de 40 % sur le montant des dépenses subventionnables dans la limite de 50 000 € HT de dépenses.

Par ailleurs, la délibération du 26 mars 2018 comportait une erreur matérielle : en effet, bien que la convention dure jusqu'au 31 décembre 2021, la délibération fixait la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2018 au lieu du 31 décembre 2021. Ainsi, celui ci pour les dossiers en cours perdure bien jusqu'à la signature de la nouvelle convention objet de la présente délibération qui vient sur ce point corriger la délibération n°26 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de cofinancement avec la région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- D'ADOPTER le règlement local de la ville de Givors pour l'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- DE FIXER la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

### ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabih LAOUADI

**DEL20210128\_6**

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis 2009, la Commune et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ont conclu plusieurs Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dans le but de financer une partie du fonctionnement d'équipements municipaux tels que les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ou les Relais Assistants Maternels (RAM). Ces contrats d'objectifs et de cofinancement ont permis à la Commune de toucher en moyenne 240 373 euros de subvention par an, dont 29 000 euros reversé aux Centres Sociaux, gestionnaire des équipements.



Le CEJ 2017-2020, approuvé par délibération n°12 du 27 novembre 2017, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Dans un objectif de renforcement du partenariat avec la commune de Givors, la CAF a initié la mise en place d'une Convention territoriale globale (Ctg), en remplacement du CEJ.

Il s'agit d'une convention pluri annuelle, qui entrera en vigueur à compter de sa signature, et se terminera le 31 décembre 2024. Elle vise à dynamiser et rendre plus lisible les politiques publiques, avec une approche transversale. L'objectif est de rendre plus efficaces et complémentaires les actions dans le cadre d'un projet de territoire en :

- identifiant les besoins prioritaires,
- privilégiant certains champs d'intervention au regard des besoins,
- pérennisant et optimisant l'existant,
- développant des actions nouvelles.

Les champs d'intervention concernent l'aide aux familles à concilier vie professionnelle et vie familiale et sociale, le soutien à la fonction parentale, l'amélioration du cadre de vie des familles, l'aide à l'autonomie et l'insertion socio professionnelle, l'accessibilité des services publics.

Enfin, dans le cadre du CEJ, les subventions de la CAF, destinés aux gestionnaires d'équipements (centres sociaux) étaient versées à la Commune, qui devait ensuite leur reverser. La Ctg facilitera la gestion puisque la commune sera uniquement destinataire des subventions qui lui sont propre.

Suite au diagnostic de territoire effectué sur l'année 2020, la Ctg devra s'étoffer d'un plan d'actions à définir dans les champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Le premier semestre 2021 sera dédié à la définition des axes d'intervention prioritaires et du plan d'actions.

La Commune et la CAF auront ensuite vocation, chaque année d'exécution de la convention, à s'entendre sur les modalités d'intervention, d'évaluation et de pilotage nécessaire pour la réalisation du plan d'actions de la Ctg. Ces ajustements seront formalisés par un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**27 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la CAF du Rhône, qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_6-DE

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

#### ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI

DEL20210128\_6

#### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis 2009, la Commune et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ont conclu plusieurs Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dans le but de financer une partie du fonctionnement d'équipements municipaux tels que les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ou les Relais Assistants Maternels (RAM). Ces contrats d'objectifs et de cofinancement ont permis à la Commune de toucher en moyenne 240 373 euros de subvention par an, dont 29 000 euros reversé aux Centres Sociaux, gestionnaire des équipements.

Le CEJ 2017-2020, approuvé par délibération n°12 du 27 novembre 2017, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Dans un objectif de renforcement du partenariat avec la commune de Givors, la CAF a initié la mise en place d'une Convention territoriale globale (Ctg), en remplacement du CEJ.

Il s'agit d'une convention pluri annuelle, qui entrera en vigueur à compter de sa signature, et se terminera le 31 décembre 2024. Elle vise à dynamiser et rendre plus lisible les politiques publiques, avec une approche transversale. L'objectif est de rendre plus efficaces et complémentaires les actions dans le cadre d'un projet de territoire en :

- identifiant les besoins prioritaires,
- privilégiant certains champs d'intervention au regard des besoins,
- pérennisant et optimisant l'existant,
- développant des actions nouvelles.

Les champs d'intervention concernent l'aide aux familles à concilier vie professionnelle et vie familiale et sociale, le soutien à la fonction parentale, l'amélioration du cadre de vie des familles, l'aide à l'autonomie et l'insertion socio professionnelle, l'accessibilité des services publics.

Enfin, dans le cadre du CEJ, les subventions de la CAF, destinés aux gestionnaires d'équipements (centres sociaux) étaient versées à la Commune, qui devait ensuite leur reverser. La Ctg facilitera la gestion puisque la commune sera uniquement destinataire des subventions qui lui sont propre.

Suite au diagnostic de territoire effectué sur l'année 2020, la Ctg devra s'étoffer d'un plan d'actions à définir dans les champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Le premier semestre 2021 sera dédié à la définition des axes d'intervention prioritaires et du plan d'actions.

La Commune et la CAF auront ensuite vocation, chaque année d'exécution de la convention, à s'entendre sur les modalités d'intervention, d'évaluation et de pilotage nécessaire pour la réalisation du plan d'actions de la Ctg. Ces ajustements seront formalisés par un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**27 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la CAF du Rhône, qui prendra fin au 31 décembre 2024.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_7**

### **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS"**

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

Après plusieurs échanges avec l'éducation nationale, la ville souhaite s'engager progressivement dans le dispositif « Petits déjeuners » lancé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

D'après le Plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des

consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie dans sa classe des élèves qui ont sauté le petit déjeuner. En moyenne, à l'école, 3,4 élèves par classe, du CP au CM2, arrivent en classe le ventre vide. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques. Ainsi 13 % des enfants scolarisés en Rep et Rep+ arrivent à l'école le ventre vide et ne bénéficient donc pas de bonnes conditions pour leurs apprentissages.

L'objectif du dispositif des petits déjeuners est double :

- participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- former les élèves à une éducation à l'alimentation par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution.

Le dispositif concerne l'ensemble des écoles du réseau d'éducation prioritaire (REP et REP +), des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux isolés.

Deux écoles maternelles, Jacques Duclos et Louise Michel, ont été retenues comme écoles test de ce dispositif. Ainsi, une fois par semaine, de 8 h 15 à 8 h 45, les élèves des quatre classes de ces écoles (166 élèves au total) auront la possibilité de prendre un petit déjeuner complet, équilibré et composé d'aliments de qualité produit à et autour de Givors et servis par le personnel ATSEM et enseignant.

Ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 22 février 2021 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Une évaluation aura lieu par la suite, pour convenir d'une éventuelle poursuite voir d'une extension de ce dispositif pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Le coût pour la ville, partant sur la base de 1,30 euros/élève/petit déjeuner, s'élèvera à 3 452,80 euros pour cette période. Si le dispositif est reconduit à la rentrée 2021 dans les mêmes conditions ce coût passera à 6 480 euros pour l'année civile 2021. Ce dernier sera entièrement compensé par un arrêté attributif de subvention à la commune de la part du ministère de l'éducation nationale.

Des producteurs locaux seront consultés (maraîchers, fromagers, boulangers,...) afin de pouvoir assurer une livraison hebdomadaire des deux écoles en produits frais, locaux et de préférence bio.

Les obligations de la commune et celles du ministère de l'éducation nationale sont détaillées dans la convention de mise en œuvre du dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec l'inspecteur d'académie.



Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_7-DE

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_7

#### MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS"

**RAPPORTEUR :** Delphine PAILLOT

Après plusieurs échanges avec l'éducation nationale, la ville souhaite s'engager progressivement dans le dispositif « Petits déjeuners » lancé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

D'après le Plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des

consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie dans sa classe des élèves qui ont sauté le petit déjeuner. En moyenne, à l'école, 3,4 élèves par classe, du CP au CM2, arrivent en classe le ventre vide. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques. Ainsi 13 % des enfants scolarisés en Rep et Rep+ arrivent à l'école le ventre vide et ne bénéficient donc pas de bonnes conditions pour leurs apprentissages.

L'objectif du dispositif des petits déjeuners est double :

- participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- former les élèves à une éducation à l'alimentation par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution.

Le dispositif concerne l'ensemble des écoles du réseau d'éducation prioritaire (REP et REP +), des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux isolés.

Deux écoles maternelles, Jacques Duclos et Louise Michel, ont été retenues comme écoles test de ce dispositif. Ainsi, une fois par semaine, de 8 h 15 à 8 h 45, les élèves des quatre classes de ces écoles (166 élèves au total) auront la possibilité de prendre un petit déjeuner complet, équilibré et composé d'aliments de qualité produit à et autour de Givors et servis par le personnel ATSEM et enseignant.

Ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 22 février 2021 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Une évaluation aura lieu par la suite, pour convenir d'une éventuelle poursuite voir d'une extension de ce dispositif pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Le coût pour la ville, partant sur la base de 1,30 euros/élève/petit déjeuner, s'élèvera à 3 452,80 euros pour cette période. Si le dispositif est reconduit à la rentrée 2021 dans les mêmes conditions ce coût passera à 6 480 euros pour l'année civile 2021. Ce dernier sera entièrement compensé par un arrêté attributif de subvention à la commune de la part du ministère de l'éducation nationale.

Des producteurs locaux seront consultés (maraîchers, fromagers, boulangers,...) afin de pouvoir assurer une livraison hebdomadaire des deux écoles en produits frais, locaux et de préférence bio.

Les obligations de la commune et celles du ministère de l'éducation nationale sont détaillées dans la convention de mise en œuvre du dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec l'inspecteur d'académie.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_8**

### **CO-FINANCEMENT DU DÉFI CLASS' ENERGIE POUR 2 CLASSES GIVORDINES PARTICIPANTES**

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Un des objectifs du « Schéma Directeur Energie » de la Métropole de Lyon est de faire baisser les consommations d'énergie dans les bâtiments scolaires. C'est pourquoi, dans le cadre de son Plan d'Education au Développement Durable (PEDD), la Métropole de Lyon propose un programme d'éducation aux économies d'énergies à destination des classes de CM1/CM2 de l'agglomération lyonnaise. Ce dispositif s'appelle le Défi Class'Énergie.

Il s'agit d'un projet éducatif de découverte de l'éco-citoyenneté sur la thématique des énergies et du changement climatique. Il a pour objectif d'initier une démarche globale de

développement durable dans l'école en lien avec la consommation d'énergie et en y associant les classes participantes, l'équipe enseignante, la commune, ainsi que la famille et l'entourage de chaque enfant.

Il rejoint par différents aspects le programme scolaire, en nécessitant entre autres la pratique des mathématiques (unité de mesure, tableau de données), de la technologie (usage d'équipements et de données numériques), de l'expression écrite et orale (débat, argumentaires, échanges, communication), de la citoyenneté (fonctionnement des institutions), de l'expression artistique (création d'affiches, de scènes de théâtre, de slogans...). Il ambitionne de partager la conscience des enjeux écologiques, économiques et sociaux et de leurs effets et d'amener à un changement de comportements.

Les objectifs sont à la fois pédagogiques...

- Découvrir les enjeux liés à l'énergie et l'impact de l'activité humaine sur le climat.
- Développer une culture de l'engagement.
- Ouvrir l'école sur son territoire en favorisant les visites de sites et rencontres avec des acteurs du développement durable et créer du lien entre les usagers et les gestionnaires.

...et techniques :

- Comprendre le fonctionnement des installations énergétiques de l'école.
- Débattre des enjeux énergétiques et climatiques et des solutions en classe.
- Réduire les consommations d'énergie au sein de l'école.

Les acteurs du dispositif sont la Métropole de Lyon en tant que financeur principal, les communes en tant que co-financeurs, la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), les écoles participantes, et l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) en tant que coordonnateur.

Le Défi s'organise en 3 phases :

- Phase 1 : Le lancement du Défi  
Information et présentation ; un événement de lancement peut être organisé par l'école.
- Phase 2 : 5 séances pédagogiques  
Elles sont animées par un animateur d'une des 3 associations : ALEC Lyon, Hespul et Oïkos. Un lien est assuré avec les services techniques de la commune notamment pour l'accès aux données de consommation du bâtiment scolaire.
- Phase 3 : L'événement de clôture «métropolitain»  
Une rencontre de toutes les classes participantes autour d'un spectacle, d'une remise de diplômes par les élu(e)s et d'échanges entre les écoles pour valoriser les élèves, renforcer le lien écoles-communes et célébrer la fin du projet.

A Givors, deux classes de l'école Paul Langevin, CE2/CM1 et CM1/CM2 se sont portées candidates pour participer et bénéficier du dispositif Défi Class' Energie. Leurs candidatures ont été retenues par le comité de sélection de l'ALEC Lyon. Le coût total du Défi pour ces deux classes est de 8 000 euros.

Afin de permettre la participation des deux classes givordines retenues pour la participation au Défi, la commune participera au co-financement à hauteur de 1 500 euros, soit 750 euros par classe, en complément du financement de la Métropole de Lyon qui s'élève à 6 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la participation financière de la commune au Défi Class' Energie dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE DECIDER de verser la somme de 1 500 euros à l'association ALEC ;
- D'INSCRIRE au budget chapitre 65 la somme de 1 500 euros correspondant à 750 euros par classe, pour deux classes participant au Défi ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention jointe avec l'ALEC Lyon et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_8

#### CO-FINANCEMENT DU DÉFI CLASS' ENERGIE POUR 2 CLASSES GIVORDINES PARTICIPANTES

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Un des objectifs du « Schéma Directeur Energie » de la Métropole de Lyon est de faire baisser les consommations d'énergie dans les bâtiments scolaires. C'est pourquoi, dans le cadre de son Plan d'Education au Développement Durable (PEDD), la Métropole de Lyon propose un programme d'éducation aux économies d'énergies à destination des classes de CM1/CM2 de l'agglomération lyonnaise. Ce dispositif s'appelle le Défi Class'Énergie.

Il s'agit d'un projet éducatif de découverte de l'éco-citoyenneté sur la thématique des énergies et du changement climatique. Il a pour objectif d'initier une démarche globale de

développement durable dans l'école en lien avec la consommation d'énergie et en y associant les classes participantes, l'équipe enseignante, la commune, ainsi que la famille et l'entourage de chaque enfant.

Il rejoint par différents aspects le programme scolaire, en nécessitant entre autres la pratique des mathématiques (unité de mesure, tableau de données), de la technologie (usage d'équipements et de données numériques), de l'expression écrite et orale (débats, argumentaires, échanges, communication), de la citoyenneté (fonctionnement des institutions), de l'expression artistique (création d'affiches, de scènes de théâtre, de slogans...). Il ambitionne de partager la conscience des enjeux écologiques, économiques et sociaux et de leurs effets et d'amener à un changement de comportements.

Les objectifs sont à la fois pédagogiques...

- Découvrir les enjeux liés à l'énergie et l'impact de l'activité humaine sur le climat.
- Développer une culture de l'engagement.
- Ouvrir l'école sur son territoire en favorisant les visites de sites et rencontres avec des acteurs du développement durable et créer du lien entre les usagers et les gestionnaires.

...et techniques :

- Comprendre le fonctionnement des installations énergétiques de l'école.
- Débattre des enjeux énergétiques et climatiques et des solutions en classe.
- Réduire les consommations d'énergie au sein de l'école.

Les acteurs du dispositif sont la Métropole de Lyon en tant que financeur principal, les communes en tant que co-financeurs, la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), les écoles participantes, et l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) en tant que coordonnateur.

Le Défi s'organise en 3 phases :

- Phase 1 : Le lancement du Défi  
Information et présentation ; un évènement de lancement peut être organisé par l'école.
- Phase 2 : 5 séances pédagogiques  
Elles sont animées par un animateur d'une des 3 associations : ALEC Lyon, Hespul et Oïkos. Un lien est assuré avec les services techniques de la commune notamment pour l'accès aux données de consommation du bâtiment scolaire.
- Phase 3 : L'évènement de clôture «métropolitain»  
Une rencontre de toutes les classes participantes autour d'un spectacle, d'une remise de diplômes par les élu(e)s et d'échanges entre les écoles pour valoriser les élèves, renforcer le lien écoles-communes et célébrer la fin du projet.

A Givors, deux classes de l'école Paul Langevin, CE2/CM1 et CM1/CM2 se sont portées candidates pour participer et bénéficier du dispositif Défi Class' Energie. Leurs candidatures ont été retenues par le comité de sélection de l'ALEC Lyon. Le coût total du Défi pour ces deux classes est de 8 000 euros.

Afin de permettre la participation des deux classes givordines retenues pour la participation au Défi, la commune participera au co-financement à hauteur de 1 500 euros, soit 750 euros par classe, en complément du financement de la Métropole de Lyon qui s'élève à 6 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la participation financière de la commune au Défi Class' Energie dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE DECIDER de verser la somme de 1 500 euros à l'association ALEC ;
- D'INSCRIRE au budget chapitre 65 la somme de 1 500 euros correspondant à 750 euros par classe, pour deux classes participant au Défi ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention jointe avec l'ALEC Lyon et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_9**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DE GIVORS**

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

Dans une démarche partenariale avec les Restaurants du Cœur, la Ville de Givors a accepté de mettre à disposition, deux jours par semaine, une douche située dans la Maison des associations et des solidarités, afin de donner accès aux personnes en difficulté à un point d'eau. Dans ce contexte, l'association les Restaurants du Cœur de Givors a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros destinée à couvrir une partie des frais engagés par cette association pour l'achat de kits d'hygiène.

Considérant que la ville souhaite soutenir les associations des Restaurants du Cœur dans leur activité au service de nos habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros à l'association des Restaurants du Cœur de Givors ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2021 de la commune.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_9

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DE GIVORS

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

Dans une démarche partenariale avec les Restaurants du Cœur, la Ville de Givors a accepté de mettre à disposition, deux jours par semaine, une douche située dans la Maison des associations et des solidarités, afin de donner accès aux personnes en difficulté à un point d'eau. Dans ce contexte, l'association les Restaurants du Cœur de Givors a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros destinée à couvrir une partie des frais engagés par cette association pour l'achat de kits d'hygiène.

Considérant que la ville souhaite soutenir les associations des Restaurants du Cœur dans leur activité au service de nos habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros à l'association des Restaurants du Cœur de Givors ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2021 de la commune.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_10**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

**RAPPORTEUR :** Tarik KHEDDACHE

Dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, la Ville de Givors a mis en place tout au long du mois de décembre des dispositifs de solidarité : distribution de colis de Noël aux aînés, don de dictionnaires aux élèves de CM2, appel quotidien des Givordines et Givordins inscrits sur le registre des personnes vulnérables.

Dans cet esprit, la ville de Givors et le Secours populaire se sont rapprochés pour offrir 50 colis solidaires à des bénéficiaires identifiés par l'association, pour égayer les fêtes de fin d'année et aider ces familles en cette période particulièrement difficile. Les colis ont été

préparés et distribués par le Secours populaire, et il est proposé au conseil municipal de financer les colis, pour un montant total de 500 €.

Considérant que la ville souhaite soutenir l'association du Secours populaire français de Givors dans leurs missions au service de nos habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros à l'association du Secours populaire français de Givors ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2021.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihah LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_10

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

Dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, la Ville de Givors a mis en place tout au long du mois de décembre des dispositifs de solidarité : distribution de colis de Noël aux aînés, don de dictionnaires aux élèves de CM2, appel quotidien des Givordines et Givordins inscrits sur le registre des personnes vulnérables.

Dans cet esprit, la ville de Givors et le Secours populaire se sont rapprochés pour offrir 50 colis solidaires à des bénéficiaires identifiés par l'association, pour égayer les fêtes de fin d'année et aider ces familles en cette période particulièrement difficile. Les colis ont été

préparés et distribués par le Secours populaire, et il est proposé au conseil municipal de financer les colis, pour un montant total de 500 €.

Considérant que la ville souhaite soutenir l'association du Secours populaire français de Givors dans leurs missions au service de nos habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros à l'association du Secours populaire français de Givors ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_11**

### ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Les conditions de mise à disposition sont fixées par une délibération annuelle.

Concernant les agents, l'article 21 de la loi °90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée vise notamment « les agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de directeur des services d'une commune de plus de 5 000 habitants (...) », « pour nécessité absolue de service ».

Les contraintes et sujétions visées par les textes peuvent être les suivantes :

- Nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements se déroulant notamment les week-ends, en soirée ou durant les congés de l'agent et plus généralement en dehors de son temps de travail,
- Horaires avec amplitude élargie liée à la nécessité constante de participer aux diverses réunions et instances de la commune et des organismes extérieurs (Métropole, syndicats, préfecture, ...).

Par délibération n°6 du 10 juillet 2020, la Commune a attribué à Monsieur Jean-Marc Baudin un véhicule de fonction, au titre de son emploi de directeur général des services. A la suite à son départ de la collectivité, il y a lieu de reprendre une délibération pour l'agent qui lui succédera.

Conformément aux dispositions susvisées et compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur le directeur/ la directrice général(e) des services, il est proposé de lui attribuer un véhicule de fonction, à compter de la signature de son arrêté de détachement sur un emploi fonctionnel.

Cette mise à disposition sera délivrée pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

- Le véhicule devra être éligible Crit'air 0 : véhicule électrique ou hydrogène non émetteur, selon l'article R. 318-2 du code de la route.
- Le véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive pour un usage professionnel pour l'exercice de ses fonctions. Il pourra se rendre aux différentes instances auxquelles la commune doit être représentée. Le véhicule sera également mis à disposition pour un usage à titre privé en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés.
- La commune prendra en charge les frais d'entretien, de révision, de réparation et liés à l'énergie du véhicule. Les frais de stationnement ou de péage relatifs à l'usage professionnel seront remboursés.
- Le bénéficiaire devra s'acquitter des frais de stationnement ou de péage relatifs à l'usage privatif.
- Il devra contracter une assurance complémentaire à celle prise par la commune pour les usages professionnels, afin de s'assurer pour les déplacements à titre privé et notamment le transport de tiers.

L'attribution d'un véhicule de fonction constituant un avantage en nature, l'autorité territoriale a le choix entre 2 modes d'évaluation pour déterminer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction :

- Évaluation forfaitaire : la valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9% du coût d'achat TTC ramené à 6% si le véhicule a plus de 5 ans. Le forfait est porté à 12% (9% si le véhicule à plus de 5 ans) si l'employeur paie le carburant ou rembourse l'agent,
- Évaluation sur la base des dépenses réellement engagées : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel du kilométrage total effectué par le véhicule.

Le choix du mode d'évaluation relevant de l'autorité territoriale, il est précisé qu'il sera retenu l'évaluation forfaitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

## **29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur / à la directrice général(e) des services pour nécessité absolue de service et sa mise à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et privé pour une période d'un an, à compter de la signature de son arrêté de détachement sur un emploi fonctionnel.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_11

#### ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Les conditions de mise à disposition sont fixées par une délibération annuelle.

Concernant les agents, l'article 21 de la loi °90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée vise notamment « les agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de directeur des services d'une commune de plus de 5 000 habitants (...) », « pour nécessité absolue de service ».



Les contraintes et sujétions visées par les textes peuvent être les suivantes :

- Nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements se déroulant notamment les week-ends, en soirée ou durant les congés de l'agent et plus généralement en dehors de son temps de travail,
- Horaires avec amplitude élargie liée à la nécessité constante de participer aux diverses réunions et instances de la commune et des organismes extérieurs (Métropole, syndicats, préfecture, ...).

Par délibération n°6 du 10 juillet 2020, la Commune a attribué à Monsieur Jean-Marc Baudin un véhicule de fonction, au titre de son emploi de directeur général des services. A la suite à son départ de la collectivité, il y a lieu de reprendre une délibération pour l'agent qui lui succédera.

Conformément aux dispositions susvisées et compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur le directeur/ la directrice général(e) des services, il est proposé de lui attribuer un véhicule de fonction, à compter de la signature de son arrêté de détachement sur un emploi fonctionnel.

Cette mise à disposition sera délivrée pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

- Le véhicule devra être éligible Crit'air 0 : véhicule électrique ou hydrogène non émetteur, selon l'article R. 318-2 du code de la route.
- Le véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive pour un usage professionnel pour l'exercice de ses fonctions. Il pourra se rendre aux différentes instances auxquelles la commune doit être représentée. Le véhicule sera également mis à disposition pour un usage à titre privé en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés.
- La commune prendra en charge les frais d'entretien, de révision, de réparation et liés à l'énergie du véhicule. Les frais de stationnement ou de péage relatifs à l'usage professionnel seront remboursés.
- Le bénéficiaire devra s'acquitter des frais de stationnement ou de péage relatifs à l'usage privatif.
- Il devra contracter une assurance complémentaire à celle prise par la commune pour les usages professionnels, afin de s'assurer pour les déplacements à titre privé et notamment le transport de tiers.

L'attribution d'un véhicule de fonction constituant un avantage en nature, l'autorité territoriale a le choix entre 2 modes d'évaluation pour déterminer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction :

- Évaluation forfaitaire : la valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9% du coût d'achat TTC ramené à 6% si le véhicule a plus de 5 ans. Le forfait est porté à 12% (9% si le véhicule à plus de 5 ans) si l'employeur paie le carburant ou rembourse l'agent,
- Évaluation sur la base des dépenses réellement engagées : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel du kilométrage total effectué par le véhicule.

Le choix du mode d'évaluation relevant de l'autorité territoriale, il est précisé qu'il sera retenu l'évaluation forfaitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur / à la directrice général(e) des services pour nécessité absolue de service et sa mise à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et privé pour une période d'un an, à compter de la signature de son arrêté de détachement sur un emploi fonctionnel.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_12**

### **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE AU CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

La commune de Givors dispose d'un parc automobile mis à disposition des agents dans le cadre de leurs fonctions pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal. Les véhicules du parc sont répartis selon les catégories suivantes :

- **Véhicules de fonction** attribués de manière permanente et exclusive à un élu ou un agent en raison de la fonction qu'il occupe ;

- **Véhicules de service affectés** à une direction déterminée en raison de leurs missions pendant les heures et jours de travail ;
- **Véhicules de service partagés** pour les utilisateurs amenés à utiliser ponctuellement un véhicule afin d'effectuer leurs missions.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

S'agissant des véhicules de service, par principe, ils ne sont utilisés par les agents que dans le cadre de leurs missions. Le véhicule doit donc être restitué en dehors des périodes de service (horaires, repos hebdomadaire, congés). Toutefois, à titre exceptionnel, la commune peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile. L'avantage en nature résulte de l'utilisation à titre privé la semaine pour les trajets domicile-travail.

Les autorisations de remisage à domicile ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique et il convient de transposer la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997. Ainsi, il est proposé d'établir un règlement d'utilisation des véhicules de service permettant le remisage à domicile des véhicules.

Au regard des contraintes et sujétions particulières liées à la fonction occupée, il est proposé d'affecter un véhicule de service au chef de la police municipale qui peut être amené à se déplacer de manière urgente en dehors des heures de travail depuis son domicile.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 25 janvier 2021 ;

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le règlement d'utilisation des véhicules de services ci-joint ;
- DE DÉCIDER de la mise à disposition d'un véhicule de service au chef de la police municipale de Givors avec autorisation de remisage à domicile ;
- DE DIRE que monsieur le maire, ainsi que le directeur général des services auront la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ce véhicule telles que définies.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20210128-DEL20210128\_12-DE

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihah LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_12

<p><b>RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE AU CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE</b></p>
---

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

La commune de Givors dispose d'un parc automobile mis à disposition des agents dans le cadre de leurs fonctions pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal. Les véhicules du parc sont répartis selon les catégories suivantes :

- **Véhicules de fonction** attribués de manière permanente et exclusive à un élu ou un agent en raison de la fonction qu'il occupe ;

- **Véhicules de service affectés** à une direction déterminée en raison de leurs missions pendant les heures et jours de travail ;
- **Véhicules de service partagés** pour les utilisateurs amenés à utiliser ponctuellement un véhicule afin d'effectuer leurs missions.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

S'agissant des véhicules de service, par principe, ils ne sont utilisés par les agents que dans le cadre de leurs missions. Le véhicule doit donc être restitué en dehors des périodes de service (horaires, repos hebdomadaire, congés). Toutefois, à titre exceptionnel, la commune peut autoriser un agent à remettre le véhicule à son domicile. L'avantage en nature résulte de l'utilisation à titre privé la semaine pour les trajets domicile-travail.

Les autorisations de remisage à domicile ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique et il convient de transposer la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997. Ainsi, il est proposé d'établir un règlement d'utilisation des véhicules de service permettant le remisage à domicile des véhicules.

Au regard des contraintes et sujétions particulières liées à la fonction occupée, il est proposé d'affecter un véhicule de service au chef de la police municipale qui peut être amené à se déplacer de manière urgente en dehors des heures de travail depuis son domicile.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 25 janvier 2021 ;

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le règlement d'utilisation des véhicules de services ci-joint ;
- DE DÉCIDER de la mise à disposition d'un véhicule de service au chef de la police municipale de Givors avec autorisation de remisage à domicile ;
- DE DIRE que monsieur le maire, ainsi que le directeur général des services auront la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ce véhicule telles que définies.





Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_13**

## **CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Dans un rapport publié en 2019, l'INSEE considère que l'illectronisme, ou illettrisme numérique, touche 17 % de la population française, et plus particulièrement les ménages aux revenus modestes (19,8 %) et les personnes âgées (26,7 % des personnes âgées de 60 à 74 ans et 67,2 % des personnes âgées de 75 ans et plus). Ajoutons que 41 % des personnes sans diplôme ne se sont pas connectées à Internet au cours des 12 mois précédents l'enquête.

Givors est un territoire dont la population souffre déjà d'importantes fragilités sociales, avec un taux de chômage élevé et un revenu médian par habitant faible, inférieur de 25 % à celui constaté au sein de la Métropole de Lyon. À l'heure où de nombreuses démarches (accès aux services publics, recherche d'emplois, accès à l'information, etc.) se font de manière dématérialisée, le manque de revenus permettant l'équipement informatique et le manque de compétences dans l'utilisation des outils numériques viennent renforcer des inégalités préexistantes.

En outre, les opérateurs téléphoniques déploient depuis quelques mois la 5G sur notre territoire, conformément aux décisions prises à un niveau national et contre lesquelles les collectivités ont peu de moyens d'actions. Ce déploiement de la 5G pose d'importantes questions au regard tout d'abord de la transition énergétique. La 5G interroge également du point de vue social. Le déploiement de la 5G exigera des investissements importants, et cet argent investi ne pourra être engagé pour accélérer le déploiement de la 4G et de la Fibre optique sur tout le territoire national. Il y a ici un risque fort d'accroissement de la fracture numérique.

Enfin, la crise sanitaire qui frappe la France depuis le mois de mars 2020 a donné une visibilité supplémentaire à ces inégalités, particulièrement en milieu scolaire avec l'organisation massive de cours à distance.

Dans ce contexte, la Ville de Givors souhaite déployer un plan d'actions visant à réduire la fracture numérique et propose la constitution d'un comité consultatif à cet effet.

### **Rappel du règlement intérieur du conseil municipal**

L'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

### **Objectif du comité consultatif**

Dans ce contexte, l'objectif du comité consultatif sera de proposer au conseil municipal des mesures concrètes permettant de lutter efficacement contre la fracture numérique à Givors.

Le comité pourra notamment faire des propositions visant à :

- améliorer l'accès des Givordines et des Givordins à un poste informatique ;
- favoriser la formation des habitants de Givors aux outils numériques ;
- faciliter l'accès numérique aux services publics.

### **Moyens mis à disposition du comité consultatif**

Pour mener sa réflexion et formuler ses propositions, le comité consultatif pourra :

- s'appuyer sur l'expertise des services de la ville ;
- bénéficier du remboursement des transports en commun en cas de nécessité de déplacements nécessaires pour mener des entretiens sur la base des frais réellement engagés et sur présentation de justificatifs ;
- avoir accès sur demande à une salle permettant les réunions du comité ou de mener des entretiens par visioconférence.

### **Composition du comité consultatif**

Il est proposé au conseil municipal de constituer un comité consultatif présidé par le maire ou son représentant et composé de 4 collèges :

- d'élus désignés par le Conseil municipal (6)
  - o 3 Construisons Ensemble
  - o 1 Un avenir pour Givors
  - o 1 Givors Fièrè
  - o 1 Givors en Grand
- de personnalités qualifiées désignées par le maire après avis de la réunion des Présidents de groupe (3)
- de représentants d'associations locales désignés par le maire après avis de la réunion des Présidents de groupe (3)
- de Givordines et de Givordins intéressées, tiré(e)s au sort après un appel à candidatures (3) publié sur les réseaux sociaux et dans le magazine municipal.

Après un appel à candidature, les candidats au titre des élus désignés par le Conseil Municipal sont les suivants :

- L. Mezik pour « Construisons ensemble »
- F. Rahmouni pour « Construisons ensemble »
- L. Fréty pour « Construisons ensemble »
- L. Decourselle pour « Un avenir pour Givors »
- E. Moioli «pour « Givors Fièrè »
- F. Noto pour « Givors en Grand »

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de recourir à un vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera utilisé qu'à la condition que le conseil municipal l'accepte à l'unanimité.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'INSTITUER un comité consultatif relatif à la lutte contre la fracture numérique pour la durée du présent mandat ;
- DE FIXER sa composition à 15 membres répartis en 4 collèges comme mentionnés ci-dessus ;
- DE DESIGNER les élus suivants :
  - Loïc Mezik, Foued Rahmouni, Laurence Fréty, Laurent Decourselle, Edwige Moioli, Fabrice Noto

- D'AUTORISER monsieur le maire à désigner par arrêté les membres des trois autres collègues ;
- DE PRECISER que ce comité consultatif pourra être consulté afin de formuler toute proposition sur les mesures permettant de lutter contre la fracture numérique à Givors ;
- DE DIRE que le remboursement des frais de transport en commun se fera dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- DE DIRE que les crédits seront ouverts au budget 2021 de la commune.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_24**

## **MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant :

- le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- le service public d'assainissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon. Il est rappelé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2019, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 janvier 2021. Un avis favorable à l'unanimité (7 voix pour, 1 ne prend pas part au vote) des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihia LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_24

<b>MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT</b>
---

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant :

- le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- le service public d'assainissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon. Il est rappelé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2019, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 janvier 2021. Un avis favorable à l'unanimité (7 voix pour, 1 ne prend pas part au vote) des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_25**

### **MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**RAPPORTEUR :** Benjamin ALLIGANT

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation).

Ce rapport est destiné, principalement, à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collecte par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Il présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2019 ci-joint du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2019 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihia LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_25

<p><b>MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b></p>
--

**RAPPORTEUR :** Benjamin ALLIGANT

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation).

Ce rapport est destiné, principalement, à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collecte par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Il présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2019 ci-joint du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2019 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_26**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihia LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_26**

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019</b>
---

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_27**

### **SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANIEN (SYGR) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

RAPPORTEUR : Chrystelle CATON

En application de l'article 17 de ses statuts et de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihia LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_27**

#### **SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANIEN (SYGR) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

**RAPPORTEUR :** Chrystelle CATON

En application de l'article 17 de ses statuts et de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_28**

### **SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

**RAPPORTEUR :** Cyril MATHEY

En application de l'article 17 de ses statuts et de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON (SMAGGA) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON (SMAGGA).

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_28

<b>SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019</b>
--

**RAPPORTEUR :** Cyril MATHEY

En application de l'article 17 de ses statuts et de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON (SMAGGA).



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_30**

## **SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLE (SAGIM) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, membre de la société.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM).

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_30**

<b>SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLÉ (SAGIM) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019</b>
---

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, membre de la société.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM).



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the mayor.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_31**

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022**

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération du conseil municipal en 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : application du prorata temporis ;
- La faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des autorisation de programme-autorisation d'engagement (AP-AE) et les modalités d'information de l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE DÉCIDER d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- DE PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général de la ville géré actuellement selon la comptabilité M14 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

Mohamed BOUDJELLABA,

Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihah LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

DEL20210128\_31

<b>MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022</b>
---

**RAPPORTEUR :** Alipio VITORIO

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération du conseil municipal en 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : application du prorata temporis ;
- La faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des autorisation de programme-autorisation d'engagement (AP-AE) et les modalités d'information de l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE DÉCIDER d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- DE PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général de la ville géré actuellement selon la comptabilité M14 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_32**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des collèges employeurs ainsi que 2 abstentions et 2 votes contre des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 25 janvier 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### 1ère partie : création d'emplois

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Emplois à créer					
Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie	
Pôle Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	TC	C	
Direction de la prévention urbaine	Assistante administrative	Adjoint administratif	TC	C	
CTM	Gardien (bâtiments centre-ville)	Adjoint technique	TC	C	

### 2ème partie : création d'emplois permanents ouverts aux contractuels

Afin de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de développement durable, d'animer le dispositif du projet de territoire, et de promouvoir les pratiques de démocratie locale, il est proposé de créer les emplois suivants :

Emplois à créer					
Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie	Observation
Direction Générale	Chargé de mission Développement Durable	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux	TC	A/B	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
Direction Générale	Chargé de mission Ingénierie de projet territoire/ démocratie locale	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux	TC	A/B	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984

Eu égard à la nature des fonctions occupées, et pour faire face aux éventuelles difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur ces emplois, ces postes seront ouverts au recrutement de contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DE DECIDER de créer des emplois permanents ouverts aux contractuels dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihah LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_32**

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des collèges employeurs ainsi que 2 abstentions et 2 votes contre des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 25 janvier 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### 1ère partie : création d'emplois

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Emplois à créer					
Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie	
Pôle Petite Enfance	Auxiliaire puériculture	de Auxiliaire de puériculture	TC	C	
Direction de la prévention urbaine	Assistante administrative	Adjoint administratif	TC	C	
CTM	Gardien (bâtiments centre-ville)	Adjoint technique	TC	C	

### 2ème partie : création d'emplois permanents ouverts aux contractuels

Afin de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de développement durable, d'animer le dispositif du projet de territoire, et de promouvoir les pratiques de démocratie locale, il est proposé de créer les emplois suivants :

Emplois à créer					
Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie	Observation
Direction Générale	Chargé de mission Développement Durable	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux	TC	A/B	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
Direction Générale	Chargé de mission Ingénierie projet de territoire/ démocratie locale	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux	TC	A/B	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984

Eu égard à la nature des fonctions occupées, et pour faire face aux éventuelles difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur ces emplois, ces postes seront ouverts au recrutement de contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DE DECIDER de créer des emplois permanents ouverts aux contractuels dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_33**

### **CESSION TRACTOPELLE**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La ville de Givors est propriétaire d'un tractopelle de marque JCB, inventorié AB089 acquis en 2003 pour un montant de 49 155,96 € et totalement amortis.

Il a été décidé de vendre ce bien qui n'est plus utilisé sur le site de vente aux enchères Agorastore, site dédié aux collectivités.

Le montant de la dernière enchère a été de 19 845 €.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 , la décision de vendre des biens dont la valeur dépasse 4 600 € est de la compétence du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de céder ce bien aux enchères et d'arrêter le prix de vente à 19 845 € conformément à la dernière enchère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'ACCEPTER la cession d'un tractopelle au prix de 19 845 € ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**Convocation :** 22/01/2021  
**Affichage compte rendu :** 04/02/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihia LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Cécile BRACCO  
Monsieur Sébastien BERENGUEL a donné procuration à Monsieur Fabrice NOTO

**DEL20210128\_33**

#### CESSION TRACTOPELLE

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

La ville de Givors est propriétaire d'un tractopelle de marque JCB, inventorié AB089 acquis en 2003 pour un montant de 49 155,96 € et totalement amortis.

Il a été décidé de vendre ce bien qui n'est plus utilisé sur le site de vente aux enchères Agorastore, site dédié aux collectivités.

Le montant de la dernière enchère a été de 19 845 €.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020, la décision de vendre des biens dont la valeur dépasse 4 600 € est de la compétence du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de céder ce bien aux enchères et d'arrêter le prix de vente à 19 845 € conformément à la dernière enchère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'ACCEPTER la cession d'un tractopelle au prix de 19 845 € ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.